

L'entretien (obligatoire ?) des pompes à chaleur...

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 20/07/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 20/07/2020

Sources :

- [Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2020-866 du 15 juillet 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de l'énergie et du climat](#)
- [Ordonnance n° 2020-866 du 15 juillet 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de l'énergie et du climat](#)
- http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=2150

De plus en plus de propriétaires ont recours à des pompes à chaleur ou à des appareils de chauffage couplés à de la ventilation. Pour le moment, ces équipements ne sont pas soumis à des obligations d'inspection et d'entretien. Cela va-t-il changer ?

Pompes à chaleur : une inspection et un entretien bientôt obligatoires !

Actuellement, si les chaudières sont soumises à des obligations d'inspection et d'entretien, ce n'est pas le cas des appareils thermodynamiques (pompes à chaleur), ni des appareils de chauffage couplés à de la ventilation.

A l'avenir, les pompes à chaleur et les appareils de chauffage couplés à de la ventilation seront également soumis à des obligations d'inspection et d'entretien, ce qui permettra de s'assurer de leur bon fonctionnement.

Un Décret à venir doit préciser cette mesure. A suivre...

A l'avenir, les pompes à chaleur et les appareils de chauffage couplés à de la ventilation seront soumis à des obligations d'inspection et d'entretien, à l'instar des chaudières.